

NOTE DE PRÉSENTATION

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION – CCAS 09 FÉVRIER 2026

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires du CCAS est inscrit à l'ordre du jour du Conseil d'administration conformément à la réglementation en vigueur.

Le vote du budget du CCAS est prévu à Villiers-sur-Orge, le 26 février 2026.

La loi de finances 2026

Faute de majorité et face à l'impasse des débats parlementaires, le Premier ministre a recours au 49.3.

Le PLF 2026 prévoit finalement l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu. Il sera donc revalorisé en fonction de l'inflation.

Les collectivités territoriales seront également sollicitées. L'effort attendu des collectivités est attendu à 2 milliards d'euros.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026 CCAS DE VILLIERS-SUR-ORGE

Le budget prévisionnel est présenté avec la reprise anticipée des résultats de N-1.

LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET CCAS 2025

- Résultat de la section de fonctionnement 2025 :
 - Dépenses : 262 419 €
 - Recettes : 293 064 €

Soit un résultat de clôture excédentaire de fonctionnement de 30 645 € qui sera repris sur les recettes de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » :

- Résultat de la section d'investissement 2025 :
 - Dépenses : 5 394 €
 - Recettes : 18 100 €

Il est constaté un résultat de clôture excédentaire d'investissement de 12 706 € qui sera repris dans son intégralité sur les recettes d'investissement à l'article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement » auquel il convient de rajouter des crédits de reports de l'exercice 2025 d'un montant de 2 000€ de dossiers OPAH.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025	Projet CFU 2025	Projet BP 2026
70 -Produits des services	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
74 -Dotations et participations	165 083€	160 211€	159 675€	203 489€	234 086€	204 351€	202 945€	237 200€
75 -Autres produits	0.02€	1.82€	1.16€	1 089€	5 041€	1 000€	1 570€	1 540€
77 -Produits exceptionnels	520€	767€	728€	0€	0€	0€	0€	0 €
013 - Atténuations de charges	176€	0€	1 006€	2 135€	26 250€	26 000€	23 645€	21 323€
042 - Dotations aux amortissements	0€	0€	0€	20 000€	0€	0€	0€	0 €
Excédent n-1	14 863€	17 650€	20 763€	23 357€	22 076€	64 903€	64 903€	30 645€
Total général :	180 642€	178 630€	182 173€	250 070€	287 453€	296 254€	293 063€	290 708€

Les recettes de fonctionnement sont en majeure partie constituées par de la subvention municipale.

À cela s'ajoute :

- Les participations des anciens aux activités et sorties,
- Les produits des dons, quêtes et photocopies et où sont perçues également les participations au service transport aux courses du CCAS,
- Le remboursement éventuel des tickets service périmés,
- Le remboursement éventuel pour un congé longue maladie (CLM)

A. Dotations, subventions et participations (chap.74)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025	Projet CFU 2025	Projet BP 2026
Subvention municipale	164 000€	154 000€	154 000€	195 000€	229 000€	196 250€	196 250€	229 000€
Autres participations	1 083€	6 211€	5 675€	8 489€	5 037€	8 101€	6 695€	8 200€

La collectivité prévoit l'augmentation de la subvention communale pour y mener à bien les projets du CCAS à un montant identique à 2024 soit 229 000€.

B. Autres produits de la gestion courante (chap.75 et 77)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025	Projet CFU 2025	Projet BP 2026
Autres produits de la gestion courante	520€	769€	729€	1 088€	5 041€	1 000€	1 570€	1 540€

Ce chapitre globalise les écritures suivantes :

- Les dons,
- Les quêtes mariages,
- Les photocopies,
- Les remboursements des tickets services non utilisés de l'année n-1,

Cette année, le CCAS espère pouvoir enregistrer 1 500€ de recettes à l'occasion de la course solidaire.

De plus, le remboursement des tickets services non utilisée de l'année n-1 devrait représenter 40€.

C. Atténuations de charges (chap.013)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025	Projet CFU 2025	Projet BP 2026
Atténuations de charges	177€	0€	1 006€	2 135€	26 250€	26 000€	23 645€	21 323€

Ce chapitre retrace les atténuations de charges sur salaires. C'est-à-dire les remboursements des caisses d'assurance maladie pour donner suite à des arrêts de travail.

En fonction des instructions de dossiers, le CCAS prévoit 21 323€ de remboursement d'indemnités journalières durant l'année en cours.

Les dépenses de fonctionnement

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025	Projet CFU 2025	Projet BP 2026
011-Charges à caractère général	18 714€	22 041€	32 065€	33 823€	26 659€	40 990€	30 645€	44 638€
012-Frais de personnel	126 176€	117 991€	109 663€	162 702€	177 302€	215 000€	205 128€	209 000€
65-Autres charges	15 469€	13 493€	12 436€	26 797€	13 466€	34 264€	21 334€	31 070€
67-Charges except	0	0	225€	0	0	0	0	0€
042-Dotations aux amortissements	2 633€	4 342€	4 427€	4 672€	5 123€	6 000€	5 312€	6 000€
Total	162 992€	157 867€	158 815€	227 994€	222 550€	296 254€	262 419€	290 708€

A. Les charges à caractère général (chap.011)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025	Projet CFU 2025	Projet BP 2026
Charges générales	18 714€	22 041€	32 065€	33 823€	26 559€	40 990€	30 645€	44 638€

Le chapitre 011 « charges à caractère général » comprend les dépenses liées aux contrats de prestations de services (animations musicales, ateliers seniors, banquet etc.), l'organisation de la journée solidaire (activités, transport, etc.), ainsi que les deux sorties à la journée pour les seniors. La première est régulièrement prévue au cours du premier semestre et la suivante sur le second semestre.

Ce chapitre retrace également toutes les dépenses récurrentes du fonctionnement du CCAS impactées par l'inflation, la hausse du carburant et l'augmentation des prix des denrées alimentaires nécessaires à l'organisation des différents événements et repas proposés (barbecue des seniors, galette, repas des anciens etc.).

Le chapitre couvre aussi les dépenses liées aux photocopieurs, aux assurances (protection juridique et responsabilité civile, protection fonctionnelle, flotte automobile), aux frais de formation des agents, etc...

Cette année, est prévue la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS), celle-ci devant être conduite au cours de l'année civile suivant les élections municipales et le renouvellement des conseillers municipaux.

L'année 2025 a été marquée par l'adhésion du CCAS à l'AMAP, qui sera reconduite en 2026, pour l'achat hebdomadaire de deux petits paniers de légumes de saison. Cette initiative a pour objectif de soutenir les adhérents en les remerciant de leur don, tout en apportant une aide alimentaire

supplémentaire, plus variés grâce aux légumes de saison, en complément des dispositifs existants (secours d’urgence, épicerie sociale, Secours populaire) destinés aux foyers rencontrant des difficultés et accompagnés par le CCAS ou par des travailleurs sociaux de services extérieurs (MDS, CRAMIF etc.).

Par ailleurs, la convention avec le Club de l’Amitié sera également maintenue, afin de permettre l’accès à un tarif adapté pour les spectacles proposés par l’association aux administrés non imposables ou aux bénéficiaires de l’Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA).

B. Les charges de personnel et frais assimilés (chap.012)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025	Projet CFU 2025	Projet BP 2026
Masse salariale	126 175€	117 991€	109 662€	162 702€	177 302€	215 000€	205 128€	209 000€

Le gouvernement, via la loi de finances 2025, impose aux collectivités, une hausse de 12 % des cotisations à la CNRACL sur quatre ans, dont 3 % dès cette année. Le taux de cotisation passe donc immédiatement à 34,65 %, et continuera d’évoluer jusqu’à atteindre 43,65 % au 1^{er} janvier 2028.

C. Les autres charges de gestion courante (chap.65)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025	Projet CFU 2025	Projet BP 2026
Charges de gestion courante	15 469€	13 493€	12 436€	26 796€	13 466€	34 264€	21 334€	31 070€

Ce chapitre retrace toutes les aides aux familles, également la contribution annuelle à l’épicerie sociale, la contribution au Centre Local d’Information et de Coordination gérontologique (CLIC) ainsi que la contribution aux portages de repas.

- Les aides extra-légales

Pour rappel, à la suite de modifications actées lors du CA du 19/09/2024, trois aides financières extra-légales sont proposées par le CCAS.

- 1 – Aide de fin d’année :

L’aide de fin d’année a pour objectif d’apporter un soutien financier ponctuel à tout ménage résidant sur la commune depuis plus de six mois et répondant aux critères de ressources définis.
- 2- Secours d’urgence :

Ce dispositif apporte une aide ponctuelle pour faire face à des situations d’urgence, afin de couvrir des dépenses de première nécessité. Il s’adresse à tout ménage résidant sur la commune depuis au moins six mois, sous conditions de ressources, et confronté à un événement ayant fragilisé l’équilibre budgétaire du foyer
- 3 – Aide exceptionnelle :

Ce dispositif d’aide intervient en dehors de toute situation d’urgence. Il vise à soutenir des personnes ou ménages confrontés à une difficulté financière ponctuelle. Il s’adresse à tout foyer résidant sur la

commune depuis au moins six mois, sous conditions de ressources, et justifiant d'un évènement ayant déséquilibré leur budget.

L'aide ponctuelle ne peut en aucun cas être sollicitée plusieurs fois pour un même motif et son attribution reste soumise à la disponibilité du budget annuel du CCAS.

- L'épicerie sociale « la Clairière »**

Le CCAS reconduit sa convention avec l'épicerie sociale. Grâce à ce partenariat, les familles et les personnes isolées peuvent bénéficier d'un soutien alimentaire ainsi que de produits d'hygiène, après un bilan de leur situation et une orientation réalisée par le CCAS, les travailleurs sociaux de la Maison des Solidarités (MDS), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou le Centre Médico-Psychologique (CMP).

- La participation demandée est de 0.65€ TTC par habitant et une contribution aux frais d'entretien et fonctionnement du véhicule, pour un montant annuel estimé à 4 100€ maximum. A cela s'ajoute la part relative aux frais du véhicule pour l'année 2025 qui n'a pas encore été réglée et qui représente 762€. Au total, le budget pour l'année 2026 est estimé à 4 862€.

Le bilan sur les orientations vers l'épicerie sociale se décompose comme suit :

ANNÉE	NB FAMILLES	NB PERSONNES	NB ADULTES	NB ENFANTS	MONTANT ALLOUE aux Villierains	MONTANT SUBVENTION
2018	46	104	55	49	6 999 €	2 500 €
2019	36	90	49	41	6 756 €	2 500 €
2020	26	64	35	29	4 120 €	2 500 €
2021	22	64	30	26	5 580 €	2 500 €
2022	35	103	48	55	7 690 €	2 500 €
2023	31	91	45	46	7 240 €	6 065 €
2024	28	83	41	42	4 810€	4 000 €
2025	29	75	44	31	4 480€	2 995€

- Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC)**

Ce service apporte un soutien aux personnes âgées rencontrant des difficultés pour se maintenir à domicile. Ce dispositif permet d'évaluer les besoins humains et matériels nécessaires à l'amélioration de leurs conditions de vie, en réalisant une évaluation globale afin de proposer un accompagnement personnalisé. Il assure également la coordination de l'ensemble des acteurs sociaux et médico-sociaux intervenant auprès des personnes âgées.

Au cours de l'année, le CLIC est intervenu auprès de 36 personnes et il a constitué 45 dossiers de demandes d'aide.

De plus, le CLIC dispose d'un pôle prévention chargé d'organiser des réunions d'information et de sensibilisation. Dans ce cadre précis, une mutualisation de cette rencontre trimestrielle est instaurée avec la commune de Longpont pour l'accueil et l'organisation du déroulement de cette rencontre « café retraités ».

- La participation demandée est de 4€ par habitant de plus de 60 ans, estimés à 1 036 par l’Insee, soit un montant de 4 144€ pour l’année 2025.

- **Participation au portage à domicile**

Depuis la rentrée 2023 et le passage de la collectivité à la cuisine intercommunale, les portages de repas sont assurés par une société spécialisée “Saveurs et Vie”. Les usagers peuvent bénéficier d’un crédit d’impôt. Actuellement, la société livre entre 8 et 10 seniors.

D. Les dotations aux amortissements (chap.042)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025	Projet CFU 2025	Projet BP 2026
Dotations	2 633€	4 341€	4 427€	4 671€	5 123€	6 000€	5 312€	6 000€

Les dotations aux amortissements sont calculées au prorata temporis depuis la mise en place de la M57 sur les biens acquis jusqu’au 31/12/2026.

On estime toutes ces dépenses à hauteur de 6 000€ pour l’exercice. Pour rappel cette même inscription budgétaire se retrouve en recette d’investissement.

Après analyse des recettes et des dépenses, le budget du CCAS devrait s’équilibrer en section de fonctionnement pour un montant de 290 708€ soit une diminution globale d’environ 2% de BP à BP.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette année, la section d'investissement prévoit un équilibre de dépenses et recettes pour un montant de 21 087€.

Dépenses

CHAP.	DESIGNATION	CA 2023	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	RAR 25	projet BP 2026
O40	Opérations d'ordre entre section amortissement des subventions	20 000,00 €	- €		- €	- €	
20	Immobilisations incorporelles achats logiciels-licences	- €	- €	3 000,00 €	- €	2 000,00 €	4 500,00 €
21	Immobilisations corporelles achats mobilier - mat.inf.etc...	8 005,77 €	6 241,65 €	15 766,00 €	5 394,10 €		15 087,00 €
27	Prestations remboursables	- €	- €	1 500,00 €	- €		1 500,00 €
020	dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €		
Total général dépenses		28 005,77 €	6 241,65 €	20 266,00 €	5 394,10 €	2 000,00 €	21 087,00 €

Sont notées en dépenses :

- Prévision de subventionnement de dossiers d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

L'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est un dispositif d'intervention publique, partenarial, porté par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH). Ce dispositif doit impulser une dynamique de réhabilitation des logements privés, en accompagnant les propriétaires occupants et bailleurs dans la réalisation de travaux de rénovation. Le CCAS intervient au travers d'une aide financière de 500 euros versée aux propriétaires villiérains, éligibles à l'OPAH. La limite de l'enveloppe budgétaire serait fixée à 2 500€ par exercice budgétaire, soit à hauteur de cinq dossiers annuels. Un reste à réaliser de 2000€ concernant 1 dossier de 2024 et 3 dossiers de 2025 est rajouté.

- Equipements divers : mobilier, logiciels et matériels informatique, véhicule
- Prévision d'avance remboursable pour un montant de 1 500 € (on retrouvera cette même inscription en recette)

Recettes

CHAP.	DESIGNATION	CA 2023	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	RAR 25	projet BP 2026
O40	Opérations d'ordre entre section amortissement des biens	4 671,96 €	5 122,82 €	6 000,00 €	5 311,70 €		6 000,00 €
10	Dotations sur fonds propres FCTVA N-1	206,69 €	1 313,26 €	1 020,56 €	1 043,37 €		880,59 €
13	Subventions d'équipement (Région - Département - Autre)	- €	- €	- €	- €		
27	Prestations remboursables	- €	- €	1 500,00 €	- €		1 500,00 €
	Total général recettes	4 878,65 €	6 436,08 €	8 520,56 €	6 355,07 €	- €	8 380,59 €
OO1	excédent d'investissement reporté	34 678,13 €	11 551,01 €	11 745,44 €	11 745,44 €		12 706,41 €
	Total général recettes	39 556,78 €	17 987,09 €	20 266,00 €	18 100,51 €	- €	21 087,00 €

Sont notées en recettes :

- la provision identique qu'en dépenses de 1 500€ concernant l'avance remboursable
- la provision identique qu'en dépenses de fonctionnement concernant les dotations obligatoires des biens acquis au prorata temporis jusqu'au 31/12/2026 pour un montant de 6 000€.

À cela, il convient d'ajouter le résultat reporté de 12 706€ pour couvrir un montant global de 21 087€.

La section d'investissement de l'année 2026 devrait être équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant approximatif de **21 087€**.

Il est envisagé un budget total annuel de **311 795€** soit une diminution globale de plus de 1.5 % par rapport aux inscriptions de N-1.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de délibérer en ce sens.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

.... / ..



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

09 FÉVRIER 2026

PROJET DE DELIBERATION N° 2026-01

Objet :**Débat sur les Orientations Budgétaires 2026**

Rapporteur :
G. FRAYSSE

Pièce(s) jointe(s) :

Rapport d'Orientations Budgétaires

Date de convocation :
Le 05/02/2026

Nombre de membres en exercice	17
Présents	11
Représentés	2
Votants	13

Le Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni le 09 février 2026 à 18h30 en mairie, en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles FRAYSSE, Président du Conseil d'administration.

Etaient présents :

Monsieur FRAYSSE, Président, Madame PROVOTAL, Vice-Présidente, Mesdames BOUÉTARD, LAFAYE, AMIRI, JAUBERTY, CADIOU, CRUEIZE, BASTOUL, ESTREMANHO et Monsieur CARACENA, membres du Conseil d'administration.

Absents représentés :

Monsieur CLOUVEL représenté par Monsieur FRAYSSE ;
Madame CROS représentée par Madame PROVOTAL

Absents :

Mesdames DOGBO, HAGEN, CHOUATAH et Monsieur DHONDT.

Secrétaire de séance :

Madame CRUEIZE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1 tel que modifié par la Loi NOTRe,

VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2312-1, qui stipule qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique et doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT l'obligation faite aux Collectivités Territoriales de débattre des orientations générales du budget sur la base d'un rapport, dans un délai maximum de deux mois précédant le vote de ce dernier,

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'administration, après avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du Débat d'Orientations Budgétaires du budget du CCAS pour l'année 2026 sur la base du rapport

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration
du Centre Communal d'Action Sociale.

Villiers-sur-Orge, le 9 février 2026

Le Président,



Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur www.telerecours.fr